



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

FRONT DE MER ET PARKING TACHE VERTE

POLICE MUNICIPALE

A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LE REVE D'ICARE »

DU 07 AU 11 JUIN 2010

EH/CB

APM 10/0533

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur André MONGRAND (Président de l'Association « LE REVE D'ICARE »), sise 12 boulevard Albert 1^{er} - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation aérienne de grande importance « 15^{ème} édition LE REVE D'ICARE »,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des bus scolaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings longitudinaux situés Front de Mer face à l'établissement « LE REGENT », depuis l'arrêt du Petit Train jusqu'au parking motos, du lundi 07 juin 2010 à 6h00 au vendredi 11 juin 2010 à 19h00.

Ces emplacements de parkings seront réservés pour l'arrêt des bus scolaires qui assurent les rotations à la manifestation du « REVE D'ICARE ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements, parking Tache Verte, côté boulevard Clémenceau du lundi 07 juin 2010 à 6h00 au vendredi 11 juin 2010 à 19h00.

Ces emplacements de parking seront réservés pour le stationnement des bus qui transportent les scolaires à la manifestation du « REVE D'ICARE ».

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN